

D E C I S I O N D U M A I R E N ° 2 0 2 4 - 0 3 6

Le Maire de LA SAULCE,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
- VU** la délibération n°2020-030 relative à la délégation du conseil municipal de certaines de ses attributions au maire ;
- VU** la programmation de travaux de voirie sur la Commune ;

D E C I D E

Conformément à l'alinéa 26 de la délibération susvisée ;
Dans le cadre de Travaux de voirie 2024 – Enveloppe cantonale ;

Article 1^{er}

de solliciter du département pour un projet de travaux de voirie, une subvention – Enveloppe cantonale - d'un montant HT de 8 000 € correspondant à 26 % du montant estimatif de travaux.

Article 2

Les travaux concernent la rue de l'Enclos.

Le plan de financement est le suivant :

Intitulé	%	Montant HT
Enveloppe Cantonale	26	8 000.00 €
Fonds de concours	29	9 000,00 €
Autofinancement	45	14 070.00 €
TOTAL		31 070,00 €

Article 3

Le secrétaire général de la commune de la Saulce est chargé de l'exécution de la présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché au tableau d'affichage de la mairie. Expédition en est adressée au Préfet du département des Hautes-Alpes.

Fait à La Saulce, le 6 mai 2024

Le Maire, Roger GRIMAUD



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours administratif gracieux auprès du maire de la Saulce ou dans le même délai d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MARSEILLE ou à l'adresse www.telerecours.fr à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.